Envoyé en préfecture le 09/10/2023

MAIRIE DE CONTAMINE SARZI HAUTE-SAVOIE

Reçu en préfecture le 09/10/2023 52 LO

ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS

Nº A 2023 097

Arrêté municipal portant réglementation de la circulation sur le chemin rural dit de Perron

Le Maire de Contamine Sarzin.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-2 à L 2213-4 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 161-5;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la conservation du chemin rural dit de Perron;

Considérant que la circulation des véhicules sur le chemin rural dit de Perron est de nature à : détériorer les espaces, les paysages, les sites ; détériorer la chaussée ; compromettre la tranquillité et la sécurité des promeneurs ; menacer les espèces animales.

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publiques justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ce chemin ;

ARRETE

Article 1er: La circulation des véhicules est interdite sur le chemin rural dit de Perron.

Article 2: Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires ou exploitants des parcelles riveraines.

<u>Article 3 :</u> La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4e partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Contamine-Sarzin.

Article 4: Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 6:</u> Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Contamine-Sarzin.

<u>Article 7:</u> Monsieur le Maire de la commune de Contamine-Sarzin, Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Contamine-Sarzin, le 9 octobre 2023

Par délégation du Maire, Le Maire-Adjoint,

Anne-Marie CECCON